



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

ARRÊTE DU MAIRE N° 07/2024

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,

VU les articles L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et leurs textes d'application,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande faite par courrier en date du 04 mars 2024 par Monsieur CRISCI Nicolas 3 rue Abraham 95270 BELLEFONTAINE afin d'obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public, au droit du 8 rue Abraham sur la commune de Bellefontaine 95270, pour la réfection d'une toiture,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la circulation et la sécurité de tous pendant la durée des travaux,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Du 28 mars 2024 au 28 avril 2024, Monsieur CRISCI Nicolas 3 rue Abraham 95270 BELLEFONTAINE est autorisé à occuper le domaine public sur le trottoir face au 8 rue Abraham, pour la mise en place d'un échafaudage.

ARTICLE 2 : L'entreprise sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la mise en place et de l'utilisation de ces installations. Il prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des véhicules et des piétons. Pendant la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre des travaux, ces dispositions ne s'appliquant pas aux véhicules d'urgence, de secours et aux services publics. La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, les restrictions de circulation seront mises en place afin d'assurer la sécurité des véhicules et des piétons ainsi que pour permettre la réalisation des travaux, l'entreprise est chargée de mettre en place les panneaux de signalisation adéquats dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. En cas de nécessité, la circulation sera alternée. L'entreprise devra permettre l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, des services de gendarmerie, des transports scolaires et les interventions urgentes de dépannage des services d'Enedis et d'Engie

ARTICLE 4 : Aussitôt après l'enlèvement de l'échafaudage, le permissionnaire sera soumis à la remise en état du domaine public si des dégâts sont constatés.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes légales habituelles seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luzarches
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Survilliers-Saint-Witz
- L'entreprise LE GUENEC

Fait à Bellefontaine le 11 mars 2024

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Noël Duclos', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BELLEFONTAINE' around the top edge and '(N°1 d'Orse)' at the bottom, with a central emblem.

Jean-Noël DUCLOS